



Déclaration liminaire et compte rendu de la CGT Finances Publiques à la CAPN du 18 janvier 2012

Recrutement IDIV CN en Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française et St-Barthélémy

La CGT Finances Publiques ne peut débiter cette CAP sans évoquer le sommet sur l'emploi qui se tient ce jour entre le gouvernement et les partenaires sociaux.

La CGT réaffirme que les salariés n'ont pas à payer une crise dont ils ne sont en rien responsables alors que dans le même temps, les bénéfices des entreprises du CAC 40 ainsi que les dividendes versés aux actionnaires sont en hausse.

Pour la CGT, la relance économique ne sera possible que par l'augmentation des salaires et des emplois stables dans le privé et le public. Et ce n'est pas la TVA « sociale » prônée par le gouvernement qui pourra relancer notre économie, bien au contraire.

L'instauration de la TVA « sociale » ne vise qu'à répondre à une exigence patronale de transférer 80% de cotisations sociales des entreprises vers le contribuable et le consommateur.

Comment croire que la baisse du « coût du travail » permettrait la création d'emplois alors que le chômage a explosé malgré les 170 milliards d'aides accordées aux entreprises en 2010 ?.

Face aux projets du gouvernement (casse du droit du travail, recours au chômage partiel...), la CGT porte aujourd'hui 10 exigences pour sortir de la crise et pour une autre répartition des richesses (revaloriser les salaires, contrôler les aides publiques aux entreprises, réformer la fiscalité en profondeur...).

Parmi ces 10 exigences, la CGT demande l'arrêt des suppressions d'emplois.

A la DGFIP, ce sujet est cruellement d'actualité. Depuis 2002, près de 25000 emplois auront été ainsi supprimés.

Force est de constater que ces suppressions d'emplois ont eu des conséquences désastreuses pour l'exercice des missions de la DGFIP et les conditions de vie au travail des agents :

- ▶ augmentation des charges de travail dans un contexte de réformes (fusion DGI/DGCP, Chorus...);
- ▶ fermeture de certains services, voire d'implantations et de structures ;
- ▶ abandon de pans entiers de missions.

La CGT Finances Publiques revendique non seulement l'arrêt des suppressions d'emplois mais également le renforcement des missions de la DGFIP, l'amélioration rapide et concrète des conditions de vie au travail et la revalorisation des rémunérations.

Concernant la CAPN qui nous occupe aujourd'hui, la CGT Finances Publiques se félicite de voir qu'une de ses revendications a été entendue par la direction générale : que les affectations dans le réseau « hors métropole » soient soumises à CAPN, mettant ainsi un terme aux réunions bilatérales et au

Montreuil, le 8 février 2012

Syndicat national CGT Finances Publiques

- Case 450 ou 451
- 263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex
- dgfip@cgt.fr
- www.financespubliques.cgt.fr
- Tél. : 01.48.18.80.16

circuit fermé de la gestion de ces affectations.

C'est donc une première !

Cette CAPN se situe dans la suite logique des groupes de travail qui ont eu lieu sur ce thème.

Pour autant, la CGT souhaite qu'un cycle de discussion régulier se tienne pour aborder l'ensemble des sujets comme la formation, la rémunération, les changements de statuts....

Sur les dossiers soumis à la présente CAP, quelques questions et remarques :

- ▶ lors du GT d'octobre 2011, il a été acté un entretien préalable avec RH 1- C avec les candidats. Pouvez-vous nous confirmer que cela a bien été le cas ? Si des candidats n'ont pas été reçus, pour quelles raisons ?
- ▶ à l'issue de ce même GT, il est prévu que les directions d'origine fournissent un avis circonstancié sur les candidatures. Qu'est-ce qu'on entend par avis

circonstancié ? Comment avez-vous pris en considération l'absence d'avis, des avis laconiques et des avis formulés à contrecœur, voire sous condition de remplacement du candidat ?

- ▶ comment prenez-vous en compte éventuellement la notation des candidats ? Nous vous rappelons que la CGT s'oppose à ce que la notation puisse être retenue contre un agent pour l'écarter.
- ▶ la CGT est fortement attachée à la transparence des prises de décision car c'est une garantie d'application des règles pour l'ensemble des agents. Or, le projet d'affectation nous a été communiqué, à la suite de notre demande d'information, la veille de la réunion à 17 H.

Quant à cette CAP, la CGT déplore qu'elle se tienne le 18 janvier 2012 alors que la direction générale initie une rencontre avec tous les nouveaux élus pour aborder les règles de fonctionnement des CAPN le 19 janvier 2012.

Compte rendu de la CAP

Cette première CAP a permis de clarifier quelques règles essentielles en matière de gestion des emplois hors métropole.

Les agents de catégorie B et C sont affectés à l'ancienneté administrative, les cadres A le sont au profil et à égalité de profil, à l'ancienneté.

L'avis des directions est recueilli. La direction générale ne reçoit que les candidats susceptibles d'avoir le profil.

Au cours des échanges, nous avons pris connaissance de certains éléments :

- ▶ les appels de candidatures sont lancés au fil de l'eau et les demandes de renseignements au Bureau RH1-C sont nombreuses.
- ▶ le parcours médical initié est contraignant : un candidat jugé inapte ne pourra pas partir.

En réponse à nos questions et à celles de la parité syndicale, la direction générale a apporté les précisions suivantes concernant :

- ▶ les discussions : elles se poursuivront au sein d'un groupe de travail régulier pour évoquer différents sujets (formation, rémunération, droit au retour....)
- ▶ les avis hiérarchiques: l'essentiel est que l'avis soit favorable. Nous avons rappelé que nous souhaitons que tout avis soit circonstancié. La DG sensibilisera les directions locales sur ce point.
- ▶ la notation des candidats : sauf cas de baisse de note ou de note d'alerte, la notation n'est pas déterminante.
- ▶ l'ordre des priorités des candidats qui postulent sur plusieurs postes n'a pas été pris en considération.

Pour autant, la direction générale argue du fait que les affectations hors métropole relèvent d'un contexte économique, politique et

social particulier qui implique une procédure spécifique, justifiant, à son sens, la non transparence des décisions.

Elle a ensuite expliqué les raisons des candidatures écartées : non mutabilité, grade supérieur à celui demandé, "profil" éloigné de celui requis. En revanche, elle n'a pas hésité à nous annoncer qu'un candidat inspecteur inscrit sur tableau d'avancement IDIV CN correspondait à un poste proposé.

La CGT a contesté cette affectation au motif que le candidat ne remplissait pas la condition de grade mentionnée dans la fiche de poste. Notre interpellation ne visait en aucune manière le cas personnel du collègue mais le respect des règles établies.

En l'espèce, nous avons invoqué la rupture d'égalité des candidats. Si un inspecteur inscrit sur un TA pouvait postuler, tous les inspecteurs dans une situation identique devraient pouvoir le faire.

La Direction a demandé une suspension de séance et "a rectifié le tir" en retirant l'affectation de l'inspecteur et en s'engageant à lancer un nouvel appel de candidatures. Dont acte.

Les deux autres postes ont été affectés au profil, sans tenir compte de l'ordre des priorités des candidats. En répondant au critère d'ancienneté, le mouvement aurait été inversé

Nous avons justifié notre refus de prendre part au vote : communication tardive du mouvement (la veille au soir), critique du critère profil, CAP située entre un groupe de travail (la veille) et une réunion plénière des élus (le lendemain) initiée par la Direction générale sur le fonctionnement des CAP centrales.

Au final cette première CAP de l'année, avec 2 votes contre (FO DGFIP et CFDT Finances Publiques) et 2 refus de vote (SNUI-SUD Trésor-Solidaires et CGT Finances Publiques), illustre le défaut de transparence, d'équité et de lisibilité, trois principes pourtant affichés par la direction générale.